

**CIRCULAIRE<sup>1</sup> 2011/9 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES**

Le Président

Correspondant  
sg@ibr-ire.be

Notre référence  
IM/CDH/mr/cs

Votre référence

Date **14 -07- 2011**

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne : Mise à jour des données reprises dans le registre public**

Le registre public est tenu à jour sous la forme d'une base de données qui indique pour chaque réviseur d'entreprises la date de la dernière mise à jour (article 11 du règlement d'agrément).

Le Conseil a cependant constaté que les données reprises dans le registre public ne sont parfois pas mises à jour pendant une longue période. Le Conseil a dès lors estimé utile d'attirer l'attention des confrères sur ce point, et demande désormais aux confrères n'ayant pas mis à jour leurs données du registre pendant au moins un an, de vérifier l'exactitude de ces données.

A cet effet, la procédure suivante a été élaborée :

1. L'Institut enverra une fois par an un courriel à tous les réviseurs d'entreprises n'ayant pas mis à jour leurs données du registre ou du dossier pendant au moins un an. Dans ce courriel il leur sera demandé de vérifier les données du registre et, le cas échéant, de les mettre à jour.
2. Lorsque les données sont encore correctes et complètes, le réviseur d'entreprises concerné devra confirmer ces données, au moyen du formulaire "Actualisation", disponible sur l'extranet de l'IRE.



Bld E. Jacqmainlaan 135/1  
B-1000 Bruxelles/Brussel  
TEL.: 02 512 51 36  
FAX: 02 512 78 86  
e-mail: info@ibr-ire.be  
Bank/Banque:  
IBAN: BE 11 0000 0392 3648  
BIC: BPOTBEB1

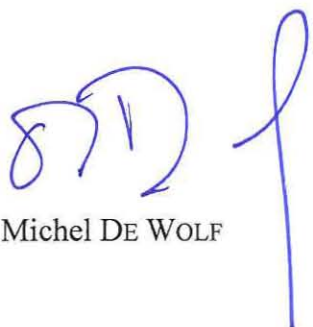
<sup>1</sup> Les circulaires contiennent des aspects déontologiques généraux ne revêtant pas dans le chef des réviseurs d'entreprises un caractère contraignant équivalent à celui d'une norme ou d'une recommandation. Les circulaires peuvent inclure des opinions du Conseil de l'Institut ainsi que des descriptions d'obligations légales, réglementaires ou normatives, pour autant que celles-ci résultent de la déontologie de la profession de réviseur d'entreprises.

3. Un courrier sera adressé aux réviseurs d'entreprises qui n'ont pas pu être contactés par courriel.

Ci-joint vous trouverez le message qui, chaque année, sera adressé automatiquement aux réviseurs d'entreprises.

En outre, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que toute modification intervenue dans vos données reprises dans le registre public doit être communiquée spontanément, dans le mois (article 15 du règlement d'agrément). Cela se fait moyennant le formulaire « Actualisation » (pour les personnes physiques ou les cabinets de révision), disponible sur l'extranet de l'IRE.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Michel DE WOLF

Annexe : 1

Madame,  
Monsieur,

**Concerne : Mise à jour de vos données reprises dans le registre public**

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que vos données reprises dans le registre public n'ont plus été mises à jour depuis au moins un an.

Les données restées inchangées durant la période écoulée doivent être confirmées moyennant le formulaire "Actualisation", disponible sur votre partie personnelle de l'extranet de l'IRE.

Au cas où vos données ont été modifiées, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que vous devez, conformément à l'article 15 de l'arrêté royal du 30 avril 2007 relatif à l'agrément des réviseurs d'entreprises et au registre public, communiquer spontanément, dans le mois, toutes modifications intervenues dans vos données du dossier et du registre. Cela se fait au moyen du formulaire « Actualisation », disponible sur l'extranet de l'IRE.

Salutations les meilleures,

L'extranet de l'IRE

P.S. : Ce message a été généré automatiquement par le système informatique de l'IRE.

